

Délibération CS 2023-04-04 - Travaux de Terrassement suite à la VTA d'octobre 2022

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières, Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.
En exercice : 6	
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques modifiant le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° CS2023-03-11 du 30/06/2023 sollicitant le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et l'Etat / Fonds vert par le biais du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
		Département 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Travaux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
HT	11 533,00 €	50%	5 766,50 €	20%	2 306,60 €		
TVA	2 306,60 €		1 153,30 €		461,32 €		1 614,62 €
TTC	13 839,60 €					30%	4 151,88 €
TOTAL	13 839,60 €		5 766,50 €		2 306,60 €		5 766,50 €

Considérant l'obligation de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes, notamment sur l'ouvrage de l'extrémité Nord de l'ouvrage sur environ 4.8km vers le Sud jusqu'aux abords de l'ouvrage de la Chaudière.

- valide le montant du devis évalué à 13 839,60 €,
- autorise le Président à signer le devis,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.